

GARDERIE PÉRISCOLAIRE INSCRIPTION OBLIGATOIRE RÈGLEMENT 2018/2019

MODE DE FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est située dans les locaux de l'école, route de Vétheuil à Villers-en-Arthies. Elle est ouverte à tous les enfants fréquentant le regroupement scolaire St Cyr-en-Arthies – Vienne-en-Arthies – Villers-en-Arthies, quels que soient leurs lieux de résidence ou de travail.

Pendant les périodes de garderie les enfants seront susceptibles de jouer dehors soit sur le terrain d'évolution soit dans l'enceinte de l'espace jeux sous la surveillance de nos agents.

Elle fonctionne en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 07h00 à 08h47 le matin
- et 16h25 à 19h00 le soir (le goûter n'est pas fourni).

Les enfants qui ne sont pas scolarisés à Villers peuvent être déposés à la garderie le matin, ils seront transportés dans leur école par la navette. De même, les enfants non scolarisés à Villers peuvent y être ramenés par la navette le soir et fréquenter la garderie.

Les enfants doivent être conduits le matin et/ou repris le soir par un des responsables précisés sur la fiche d'inscription. Si ceux-ci souhaitent que d'autres personnes puissent prendre en charge leur enfant, ils doivent le préciser sur cette même fiche, ou, si c'est exceptionnel le préciser par écrit.

Cas particuliers :

- Vos enfants ne fréquentent pas la garderie et l'un d'entre eux est scolarisé à Saint-Cyr-en-Arthies : vous avez la possibilité de laisser vos autres enfants à Villers-en-Arthies, ils seront surveillés gratuitement par un agent nommé par le S.I.I.S, de 8h27 jusqu'à soit sa montée dans la navette (8h47) pour Vienne-en-Arthies soit le début du service de l'équipe enseignante de Villers-en-Arthies (8h45).
- Votre enfant est scolarisé à Villers-en-Arthies, vous résidez à Vienne-en-Arthies ou Saint-Cyr-en-Arthies et vous souhaitez que votre enfant prenne la navette le soir pour rentrer à votre domicile : votre enfant sera alors placé sous la surveillance de la personne responsable de la garderie gratuitement dès 16h25 jusqu'à sa montée dans la navette pour Saint Cyr en Arthies et pour Vienne-en-Arthies.

Ne sont admis à la garderie que les enfants ayant été à l'école.

INSCRIPTION :

Pour l'inscription, les familles doivent remplir la fiche de renseignements ci-jointe. **Vous devez impérativement fournir une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et de garantie individuelle pour l'enfant et un RIB.** Dans le cas où une de ces pièces serait manquante au dossier l'inscription ne pourra être effective.

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants du regroupement même si le service n'est pas utilisé, pour la prise en charge de votre enfant par nos services en cas de problème.

Toutefois une pénalité de 3 € pour la période du matin et 3 € pour la période du soir sera appliquée pour les enfants acceptés occasionnellement ou non prévus au planning.

L'inscription à la garderie devra être faite et déposée en Mairie de Villers en Arthies **obligatoirement avant le 20 juillet 2018.**

Les parents ou la personne habilitée s'engagent à signer chaque jour la feuille de présence en indiquant leur nom, ainsi que l'heure d'arrivée et de départ, en venant chercher l'enfant

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)..... autorise la responsable de la garderie à faire effectuer le transport de mon enfant vers l'hôpital le mieux adapté, et à faire pratiquer tous actes opératoires et d'anesthésie qui seraient décidés par le corps médical dans le cas où il serait victime d'un accident ou d'une maladie à évolution rapide.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)..... autorise la prise de photo dans le cadre de la garderie et la diffusion des photos dans le bulletin municipal et le site internet de la commune.

Je souhaite bénéficier d'un tarif forfaitaire :

OUI

NON (joindre un planning périodique au plus tard le dernier vendredi d'école avant les vacances sans ce planning une majoration de 2€ pour chaque période d'accueil de garderie sera demandée)

Autres : inscription par précaution (seul l'utilisation du service donnera lieu à une facturation)

Si oui, je choisis :

- le forfait Matin à 35 € / mois,
- le forfait Soir à 40 € / mois,
- le forfait Matin / Soir à 68 € / mois.

Relevé d'identité bancaire à joindre obligatoirement pour prélèvement :

Domiciliation :

IBAN :

Code Banque :

Code guichet :

N° du Compte :

Clé RIB :

BIC :

INFORMATIONS PARTICULIÈRES :

En cas de problèmes médicaux (allergies,...), familiaux ou autres, le préciser ci-dessous, ou joindre un courrier sous pli cacheté.

Prévenir la responsable de la garderie de tout changement intervenant en cours d'année scolaire.

Fait à Villers en Arthies, le (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val d'Oise
 Arrondissement de Pontoise
 Canton de Magny en Vexin

Mairie de VILLERS-EN-ARTHIES

GARDERIE PÉRISCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE 2017/2018 A RETOURNER AVANT LE LUNDI 20 JUILLET 2018

RESPONSABLES :

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Parenté :	Parenté :
Adresse :	Adresse :
CP :	CP :
Ville :	Ville :
Profession :	Profession :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
Tél portable :	Tél portable :

En cas de divorce ou séparation, nous fournir le dernier jugement officiel.

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT(S) :

Nom :	Tél :
Nom :	Tél :
Nom :	Tél :

ENFANT :

Nom et prénom :	Niveau :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

Nom et prénom :	Niveau :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

Nom et prénom :	Niveau :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

Nom et prénom :	Niveau :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

Nom et prénom :	Niveau :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

ASSURANCE (joindre attestation)

CIE :

N° de contrat :

TARIF/ RÈGLEMENT :

Suite à une décision du conseil municipal, les tarifs sont les suivants :

- 2.75 € le matin
- 3.25 € le soir

Soit un forfait mensuel de :

- 35 € le matin
- 40 € le soir
- 68 € matin et soir

Le prélèvement est le seul mode de règlement accepté pour une inscription à la garderie. Le règlement de la garderie sera prélevé en début de chaque mois le 10 (**joindre un RIB**).

Pour les enfants absents 5 jours consécutifs et plus, et sous réserve de la présentation d'un certificat médical, une régularisation sera faite lors du paiement du mois suivant.

Pour les personnes n'ayant pas choisi l'option forfaitaire, le règlement de la garderie s'effectuera chaque début de mois et sur relevé d'inscription établi en début de période, planning. (Période : de vacances à vacances joint)

Nous vous rappelons que vous devez **impérativement** réinscrire vos enfants pour la période suivante au plus tard **le dernier vendredi d'école avant les vacances pour les enfants non forfaitisés**. **Passé ce délai l'inscription peut être refusée.**

MALADIE / ACCIDENT :

Les coordonnées du médecin traitant doivent être précisées sur la fiche d'inscription. En cas de besoin, si celui n'est pas joignable, le médecin le plus proche de l'école sera contacté.

En cas d'accident le SAMU sera appelé et les parents contactés aussitôt.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

RESPECT DES HORAIRES :

La garderie est un service périscolaire proposé par la commune et animé par des agents communaux dans le cadre de leurs horaires de travail. Il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants le soir dans les heures définies. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une exclusion.

ATTENTION : tout enfant non récupéré à 19h00 sera pris en charge par des services externes compétents.

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

ASSURANCE et SECURITE :

Une assurance individuelle « Responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant, l'assurance de la commune venant en complément.

ENFANT et DISCIPLINE :

L'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel communal,
- le matériel et les locaux mis à disposition.

Toute dégradation entraînera le paiement des frais ou l'achat de matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

Un enfant sera considéré comme indésirable après constat manifeste de manquement aux règles de discipline. Il recevra un rappel à l'ordre et une démarche auprès des parents sera entreprise.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

ACCEPTATION:

L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

1ERE PERIODE			2IEME PERIODE			3IEME PERIODE			4IEME PERIODE			5IEME PERIODE								
A REMETTRE AVANT LE 21 JUILLET			A REMETTRE LE 19 OCTOBRE			A REMETTRE LE 21 DECEMBRE			A REMETTRE LE 22 FEVRIER			A REMETTRE LE 19 AVRIL								
COMMUNE :			COMMUNE :			COMMUNE :			COMMUNE :			COMMUNE :								
ENFANT :			ENFANT :			ENFANT :			ENFANT :			ENFANT :								
SECTION :			SECTION :			SECTION :			SECTION :			SECTION :								
SEPTEMBRE 2018	OCTOBRE 2018	NOVEMBRE 2018	DECEMBRE 2018	JANVIER 2019	FEBVRIER 2019	MARS 2019	AVRIL 2019	MAI 2019	JUIN 2019	JUILLET 2019										
M	S	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S					
L	3	L	1	J	1	S	1	M	1	L	1	M	1	S	1	L	1	M	S	
M	4	M	2	V	2	D	2	M	2	S	2	M	2	J	2	D	2	M	2	
M	5	M	3	S	3	L	3	J	3	D	3	M	3	V	3	L	3	M	3	
J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	L	4	J	4	S	4	M	4	J	4	
V	7	V	5	L	5	M	5	S	5	M	5	V	5	D	5	M	5	V	5	
S	8	S	6	M	6	J	6	V	6	M	6	S	6	L	6	J	6	S	6	
D	9	D	7	M	7	V	7	L	7	J	7	D	7	M	7	V	7	D	7	
L	10	L	8	J	8	S	8	M	8	V	8	L	8	M	8	S	8	L	8	
M	11	M	9	V	9	D	9	M	9	S	9	M	9	J	9	D	9	M	9	
M	12	M	10	S	10	L	10	V	10	D	10	M	10	V	10	L	10	M	10	
J	13	J	11	D	11	M	11	V	11	L	11	J	11	S	11	M	11	J	11	
V	14	V	12	L	12	M	12	S	12	M	12	V	12	D	12	M	12	V	12	
S	15	S	13	M	13	J	13	V	13	M	13	S	13	L	13	J	13	S	13	
D	16	D	14	M	14	V	14	L	14	J	14	D	14	M	14	V	14	D	14	
L	17	L	15	J	15	S	15	M	15	V	15	L	15	M	15	S	15	L	15	
M	18	M	16	V	16	D	16	M	16	S	16	M	16	J	16	D	16	M	16	
M	19	M	17	S	17	L	17	V	17	D	17	M	17	V	17	L	17	M	17	
J	20	J	18	D	18	M	18	V	18	L	18	J	18	S	18	M	18	J	18	
V	21	V	19	L	19	M	19	S	19	M	19	V	19	D	19	M	19	V	19	
S	22	S	20	M	20	J	20	V	20	D	20	M	20	S	20	J	20	S	20	
D	23	D	21	M	21	V	21	L	21	J	21	D	21	M	21	V	21	D	21	
L	24	L	22	J	22	S	22	M	22	V	22	L	22	M	22	S	22	L	22	
M	25	M	23	V	23	D	23	M	23	S	23	M	23	J	23	D	23	M	23	
M	26	M	24	S	24	L	24	V	24	D	24	M	24	V	24	L	24	M	24	
J	27	J	25	D	25	M	25	V	25	L	25	J	25	S	25	M	25	J	25	
V	28	V	26	L	26	M	26	S	26	M	26	V	26	D	26	M	26	V	26	
S	29	S	27	M	27	J	27	V	27	M	27	S	27	L	27	J	27	S	27	
D	30	D	28	M	28	V	28	L	28	J	28	D	28	M	28	V	28	D	28	
			29	S	29	M	29	V	29	L	29	S	29	M	29	V	29	D	29	
			30	M	30	D	30	V	30	L	30	M	30	J	30	D	30	M	30	
			31	M	31	L	31							V	31			M	31	

